



GARANTIE RÉSIDENTIELLE - CANADA

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU PROPRIÉTAIRE ORIGINAL SEULEMENT, conformément aux modalités spécifiées ci-dessous.

A. O. Smith Entreprises Ltd. (le garant) s'engage à fournir au PROPRIÉTAIRE INITIAL: 1) un chauffe-eau de remplacement A. O. Smith de taille équivalente et de modèle courant en cas de fuite du réservoir à revêtement émaillé du chauffe-eau; 2) une pièce de rechange de tout composant défectueux. Les anodes sont des pièces consommables et sont exclues de la garantie.

LE CHAUFFE-EAU DE REMPLACEMENT A. O. SMITH OU LES PIÈCES DE RECHANGE NE SONT GARANTIS QUE PENDANT LA PÉRIODE RESTANTE DE LA GARANTIE ORIGINALE. La période de garantie est établie d'après la date originale d'achat du chauffe-eau ou, en l'absence d'un contrat de vente attestant ladite date, d'après la date de fabrication indiquée sur la plaque signalétique apposée sur ce chauffe-eau. Cette garantie n'est pas transférable et ne s'applique qu'aux modèles listés ci-dessous:

Série	Réservoir	Pièces
ECT, EJSH, EJTH, ENV, EPSX, FCG, GAHH, GCF, GCFL, GCR, GCRL, GDHE, GDV, GDVT, GPCC, GPDC, GPD, GPD, GPD, GPHE, GPVL, GPVT, GPVX, GVR, GVRT	6 ans	6 ans
HCT, HEHC, HJSH, HPSX, HPVL, HPVX, HWRL, HWRT,	8 ans	8 ans
HPTA, HPTS, HPTU, HPTV, PEXC	10 ans	10 ans

Lorsque le chauffe-eau est utilisé à des fins autres que dans une application résidentielle unifamiliale:

1. La garantie du réservoir est réduite à 1 an pour tous les modèles.
2. La garantie des pièces (à l'exclusion des anodes) est réduite à 1 an pour tous les modèles.

CONDITIONS ET EXCEPTIONS

La présente garantie ne s'applique que si le chauffe-eau est installé, utilisé et entretenu conformément: 1) à tous les codes, ordonnances et règlements locaux de sécurité incendie et de plomberie; 2) aux instructions écrites fournies avec le chauffe-eau; 3) aux règles de l'art; et 4) aux mesures de sécurité appropriées, notamment, l'utilisation d'un bac d'égouttement bien dimensionné si le chauffe-eau est installé en un lieu où une fuite de son réservoir ou de ses raccordements peuvent endommager les environs. De plus, une soupape de sûreté température et pression neuve, certifiée par la CSA, doit être dûment installée et raccordée au drain le plus près.

La présente garantie ne s'applique que si le chauffe-eau:

- appartient à l'acheteur original;
- est installé à l'intérieur;
- est utilisé à des températures inférieures à la température maximale du thermostat;
- est utilisé à des pressions d'eau inférieures à la pression de service indiquée sur l'appareil;
- est rempli avec de l'eau potable libre de circuler en permanence et que le réservoir est exempt de sédiments ou de dépôts calcaires;

- est installé dans un milieu non corrosif et non contaminé;
- est utilisé avec une ou plusieurs anodes approuvées par le fabricant;
- se trouve toujours à son emplacement initial d'installation;
- Au Canada:
- est dimensionné conformément aux techniques appropriées s'appliquant aux chauffe-eau résidentiels;
- porte la plaque signalétique d'origine qui n'a pas été altérée, déformée ni enlevée, sauf à la demande du garant;
- est utilisé dans un système ouvert ou dans un système fermé pourvu d'un réservoir d'expansion approprié;
- est alimenté par une canalisation d'alimentation en gaz munie d'un collecteur de sédiments dûment installé (dans le cas d'un modèle au gaz);
- est alimenté avec le carburant ou la source électrique pour lequel il a été construit;
- est utilisé à la puissance nominale spécifiée par le fabricant;
- est utilisé alors que les portes interne et externe de la chambre de combustion sont en place et que tous les joints d'étanchéité installés en usine sont intacts;
- est installé sans n'avoir jamais fait l'objet d'une modification ni d'une tentative de modification de toute nature, notamment le raccordement d'appareils ou d'équipements non approuvés par le garant, ce qui inclut l'ajout de tout équipement dans un système fermé.

Le non-respect des procédures de maintenance présentées dans le manuel accompagnant le chauffe-eau annule la garantie limitée.

L'endommagement accidentel du chauffe-eau ou d'une de ses parties, causé notamment par le gel, un incendie, une inondation, la foudre, une utilisation inappropriée, un usage abusif, une modification, une utilisation après modification, une utilisation avec de l'eau dessalée (déionisée), une tentative de réparation d'une fuite du réservoir ou des pièces du chauffe-eau, annule la garantie.

Cette garantie ne couvre pas le remplacement du chauffe-eau pour des raisons d'esthétique ou d'émission de bruit, ni pour une question de goût, d'odeur ou de décoloration de l'eau (notamment si l'eau est rouillée). Cette garantie ne s'applique pas aux chauffe-eau utilisés pour chauffer une piscine, un bain à remous ou un spa, ni à ceux qui servent au chauffage des locaux s'ils n'ont pas la puissance requise par le garant et le fabricant du système de chauffage.

La présente garantie vous confère des droits spécifiques auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits, selon votre province ou territoire de résidence. Toute disposition de la présente garantie en conflit avec une loi provinciale ou territoriale est considérée comme nulle et non avenue, sans invalider les autres dispositions de la présente garantie.

RETOUR D'UN CHAUFFE-EAU OU D'UN COMPOSANT DÉFECTUEUX.

Le garant se réserve le droit d'examiner toutes présumées déficiences du chauffe-eau ou des composants. Il incombe au propriétaire de retourner le chauffe-eau ou le composant, ou les deux, au garant.

1. Lors du retour d'un chauffe-eau, ce dernier doit être accompagné de tous ses composants ainsi que de la plaque signalétique.
2. Toutes les pièces retournées doivent porter une étiquette

d'identification comprenant le numéro de modèle du chauffe-eau, le numéro de série, la date d'achat et la date d'installation du chauffe-eau.

RESPONSABILITÉ RELATIVE AU SERVICE ET À LA MAIN-D'OEUVRE

EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LE GARANT NE FOURNIT QU'UN CHAUFFE-EAU DE REMPLACEMENT OU DES PIÈCES DE RECHANGE. LE PROPRIÉTAIRE EST TENU D'ACQUITTER TOUT AUTRE COÛT CONNEXE. Ces coûts peuvent notamment inclure:

- Les frais de main-d'oeuvre d'entretien, de désinstallation ou de réinstallation du chauffe-eau ou de la pièce.
- Tous les frais de transport, d'expédition, de manutention ou de livraison liés à l'envoi d'un nouveau chauffe-eau ou de pièces de rechange au propriétaire, ainsi que ceux liés au retour d'un chauffe-eau ou de pièces présumées défectueuses à une adresse désignée par le garant.
- Tous les frais de manutention ou administratifs directs ou indirects, ainsi que ceux d'acquisition de matériaux ou d'obtention des permis requis pour l'installation du chauffe-eau ou des pièces de remplacement.

LIMITE DES GARANTIES IMPLICITES

Les garanties implicites, notamment toute garantie de qualité marchande imposée par les lois provinciales ou territoriales à la vente de ce chauffe-eau, se limitent à une période d'une année pour le chauffe-eau et ses pièces. Certaines provinces n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite; la présente limitation pourrait ne pas s'appliquer pas dans votre cas.

DEMANDE D'INDEMNISATION

Toute réclamation relative à la présente garantie doit être adressée au fournisseur du chauffe-eau ou à tout autre détaillant offrant les produits du garant. Si cela n'est pas possible, le propriétaire doit communiquer avec: A. O. Smith Enterprises Ltd, 599 Hill Street West, Fergus, ON N1M 2X1. Téléphone: 1-888-479-8324 ou visitez notre site web: www.hotwatercanada.ca/johnwoodwaterheaters.com.

Le garant s'engage à remplacer le chauffe-eau ou les pièces défectueuses par un appareil ou des pièces de rechange identiques ou similaires, fabriqués ou distribués par lui-même.

Les remplacements effectués par un détaillant doivent être autorisés par le garant pendant la période de validité de la garantie.

LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DOIT PRÉSENTER UNE PREUVE D'ACHAT ET UNE PREUVE DE LA DATE D'INSTALLATION À L'APPUI DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LA PRÉSENTE GARANTIE. LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE PREUVE D'ACHAT NI UNE PREUVE D'INSTALLATION.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

AUCUNE GARANTIE EXPRESSE NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE AU NOM DU GARANT RELATIVEMENT À LA QUALITÉ MARCHANDE DU CHAUFFE-EAU, OU À L'INSTALLATION, AU FONCTIONNEMENT, À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU OU DE SES PIÈCES. LE GARANT N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU, DE LA PERTE D'UTILISATION DE L'APPAREIL, DES INCONVÉNIENTS, PERTES OU DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS NI D'AUCUN AUTRE DOMMAGE INDIRECT. LE GARANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE, EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE OU AUTREMENT, DE TOUT DOMMAGE PERSONNEL OU MATÉRIEL, DIRECT OU INDIRECT, PEU IMPORTE QUE CES DOMMAGES SOIENT INHÉRENTS AU CONTRAT OU DE NATURE DÉLICTEUELLE.

Si des règles gouvernementales ou les normes de l'industrie interdisent au garant de fournir un modèle de remplacement comparable en vertu de la présente garantie, le propriétaire reçoit un chauffe-eau dont les caractéristiques se rapprochent le plus de celles de l'ancien et qui respecte les règles gouvernementales et les normes de l'industrie. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour couvrir les coûts additionnels associés aux changements apportés pour rendre le produit conforme aux règles et aux normes applicables. Le non-respect des procédures de maintenance présentées dans le manuel d'instruction du propriétaire annule la garantie limitée.

Les conditions de la présente garantie ne peuvent être modifiées par quiconque, sans égard à une prétention de représenter ou d'agir au nom du garant.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

No de modèle _____

No de série _____

DÉTAILS D'INSTALLATION

Date d'installation _____

Entrepreneur _____

Adresse ou case postale _____

Ville, province, code postal _____

Téléphone _____

Nom du technicien _____



A.O. Smith Enterprises Ltd.
599 Hill Street West
Fergus, ON Canada N1M 2X1
1-888-479-8324
www.hotwatercanada.ca